

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°06/27/2025-60-D37**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'AIN dans le cadre des travaux de requalification de la place Robert Marcelpoil**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°202-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville d'Ambérieu en Bugey de conduire les travaux d'aménagement de la place Robert Marcelpoil, ambitieux projet de requalification et de renaturation de la place du centre-ville ;

CONSIDERANT les orientations écologiques fortes du projet, dont la désimperméabilisation et la végétalisation ;

CONSIDERANT que ce projet constitue un aménagement de centre-ville et qu'à ce titre il est susceptible de recevoir un soutien du Département de l'AIN dans le cadre du Pacte des Territoires ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter un soutien aussi élevé que possible auprès du Département de l'AIN pour les travaux de requalification de la place Robert Marcelpoil ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

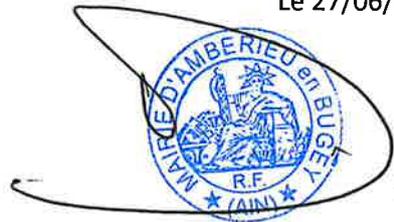
Dépenses € HT	Financement €
Travaux d'aménagement -----1 861 842,52	Subvention Etat -----406 489,00
Etudes maîtrise d'œuvre et OPC -----172 401,66	Subvention Département -----300 000,00
	Subvention Agence de l'Eau RMC -----63 375,00
	Autofinancement et emprunt -----1 265 380,18
<b>Total</b> 2 034 244,18	<b>Total</b> 2 034 244,18

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 27/06/2025



Le Maire  
Daniel FABRE